

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de SAINT JEAN-DE-BOURNAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014-60

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir : 4

Votants : 13

L'an deux mil quatorze,

Le premier décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Tramolé

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire.

Date de la convocation, 25 novembre 2014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
SALLE SOCIO-CULTURELLE, D'UNE MAIRIE ET D'UNE ACCESSIBILITE
PMR

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Arnaud DUCELIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Michel PERRET, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Erwan BRACCHI

Arnaud DUCELIER FAUVY est élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie-ancienne école, et afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et de rendre celui-ci accessible aux personnes handicapées, différents travaux sont prévus dont :

- travaux d'amélioration des performances thermiques (isolation, menuiseries)
- changement de la source d'énergie
- travaux d'aménagement intérieur des nouveaux espaces (mairie, équipement socio-culturel-éducatif, bibliothèque)
- travaux d'accessibilité PMR

Le montant de l'opération est estimé à **832 302 € HT**.

Le dossier étant au stade de la consultation des entreprises, le début des travaux est programmé courant du 2^{er} trimestre 2015. Des demandes de subvention ont été déposées pour le financement de ce projet et notamment :

- Auprès du conseil Général de l'Isère
- Auprès de la Région Rhône Alpes
- Auprès de la DRAC

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- **Autoriser** la constitution et le dépôt des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme et de la construction
- **Solliciter** tout organisme susceptible d'allouer des subventions, notamment la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère et l'Etat et ce aux taux maximums.
- **S'engager** à respecter le dispositif des critères d'éco conditionnalités proposé par le Conseil Général de l'Isère (réduction de la consommation d'énergie, maîtrise des déchets de chantier,

organisation du tri des déchets produits dans ce bâtiment, mixité fonctionnelle ou polyvalence du bâtiment)

- **S'engager** à respecter les critères imposés par les organismes subventionneurs pour l'obtention des subventions.
- **Autoriser le Maire** à signer tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité la proposition.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et Affiché